

DELIBERATION CA N° 2025-14
AGENCE DEPARTEMENTALE AVEYRON INGENIERIE-impasse du Cimetière-12000 RODEZ

Conseil d'Administration du 23 juillet 2025

L'an 2025, le 23 juillet à 15h00, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, s'est réuni dans les locaux du Conseil départemental, salle Ségalà à Rodez, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président de l'Agence Départementale.

13 membres étaient présents : M. Arnaud VIALA, Mme Annie CAZARD, M. André AT, Mme Virginie FIRMIN, Mme Michèle BUESSINGER, M. Christian TIEULIE, Mme Francine LAFON, Mme Christine PRESNE, Mme Gisèle RIGAL, M. André BORIES, Mme Magali BESSAOU, M. Jean-Marie LACOMBE, M. Pierre PLAGNARD.

9 membres avaient donné pouvoir : Mme Valérie ABADIE-ROQUES à M. Arnaud VIALA, M. Serge JULIEN à Mme Annie CAZARD, M. Jean-Pierre MASBOU à Mme Gisèle RIGAL, M. Jacques MOLIERES à M. Pierre PLAGNARD, Mme Geneviève GASQ-BARES à Mme Magali BESSAOU, M. Jean-Louis GRIMAL à M. André BORIES, M. Jacques BARBEZANGE à Mme Virginie FIRMIN, M. Alain DELMAS à M. André AT, M. Jean-Eudes LE MEIGNEN à M. Jean-Marie LACOMBE.

6 membres étaient absents et excusés : M. Christophe LABORIE, Mme Hélène RIVIERE, M. Jean-Luc CALMELLY, M. Jean-Marc CALVET, M. Yves REGOURD, M. Michel CAUSSE.

Objet : Régularisation des provisions pour compte épargne temps – DM1 du 23 juillet 2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable ;

Vu la nécessité de régulariser l'imputation comptable des provisions pour compte épargne temps constatées antérieurement au compte 1581 « Autres provisions pour charges » ;

Considérant qu'un solde créditeur de 6 780 € est enregistré au compte 1581 alors qu'il aurait dû l'être au compte 1541 « Provisions pour compte épargne temps » ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er : D'autoriser les opérations comptables suivantes dans le cadre de la DM1 du budget 2025 :

- Un titre d'ordre au compte 7815 pour 6 780 € ;
- Un mandat d'ordre au compte 6815 pour 6 780 €.
-

Article 2 : De constater par ces écritures le transfert des provisions au compte 1541 conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 3 : De prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux chapitres 68 (SF Dépenses) et 78 (SF Recettes).

La présente délibération sera transmise au comptable public et annexée à la décision modificative du budget 2025.

Le Président de l'Agence Départementale

Sens des votes :

- Pour : 22
- Abstention :
- Contre :
- Ne prend pas part au vote :

Aveyron Ingénierie
Arnaud VIALA



Déposée en Préfecture le :

Accusé de Réception en Préfecture :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.